



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des Elections et des Associations  
Affaire suivie par Mme Valérie FORNI  
☎ 03.21.21.21.64  
✉ : [valerie.forni@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:valerie.forni@pas-de-calais.gouv.fr)

Arras, le 6 mars 2020

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes les plus peuplées de chaque canton  
(copie est adressée à Mesdames et Messieurs  
les Sous-Préfets et à M. le Président de l'Association des Maires)

**Objet : Référendum d'initiative partagée (RIP) :** fin de la période de recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris.

**Annexe :** Arrêté préfectoral du 7 juin 2019 précisant la commune la plus peuplée de chaque canton ou les circonscriptions administratives équivalentes.

En application de la décision n° 2019-1 RIP du 9 mai 2019 du Conseil constitutionnel, une période de recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris a été ouverte le 13 juin 2019 par décret du ministre de l'intérieur.

Alors que cette période s'achève, la présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de sortie du dispositif.

**1- Principales étapes de la clôture du dispositif « RIP ADP » :**

La période de recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, dans le cadre de la procédure dite du « référendum d'initiative partagée » (RIP ADP), **s'achèvera le jeudi 12 mars 2020, à minuit, heure de métropole**, conformément au décret n°2019-572 du 11 juin 2019. Cette date et cet horaire métropolitains s'appliquent également aux électeurs ultramarins et résidant à l'étranger. A partir du 13 mars 2020 à zéro heure, heure de métropole, il ne sera plus possible de déposer un soutien sur le site internet « Référendum d'initiative partagée ».

La décision du Conseil constitutionnel déclarant si la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris a obtenu le soutien d'au moins un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales, devrait être publiée au Journal officiel dans le mois qui suit la clôture du recueil des soutiens.

La liste des électeurs soutenant la proposition de loi est publiée par ordre alphabétique des noms des électeurs sur le site internet du ministère de l'intérieur durant la période de recueil des soutiens et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la publication au Journal officiel de la décision du Conseil constitutionnel.

**2- En tant que maire de la commune la plus peuplée du canton, vous avez mis en place une borne d'accès à internet et un dispositif de recueil des soutiens au format papier que vous devez maintenir jusqu'à la fin des opérations :**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019, une borne d'accès a été installée dans vos locaux dans un espace accessible au public. Vous avez également durant ces neuf derniers mois accueilli les électeurs souhaitant déposer leurs soutiens au format papier et vos agents les ont enregistrés sur l'interface spécifique qui a été mise à leur disposition.

Vous devez jusqu'au 12 mars 2020 (inclus) enregistrer tous les soutiens qui seraient formulés jusqu'à cette échéance. Lorsqu'un soutien est déposé au format papier moins de 48 heures avant le terme de la période de recueil – soit entre le 10 mars et le 12 mars (inclus), vous devez l'enregistrer sans délai et, en tout état de cause, avant le 12 mars 2020, à minuit.

Après avoir enregistré sur le site spécifique précité un soutien déposé au format papier, vos agents ont dû conserver le numéro de récépissé apparaissant à l'écran. Ces numéros doivent être conservés jusqu'à la publication au Journal officiel de la décision du Conseil constitutionnel déclarant si la proposition de loi a obtenu le soutien d'au moins un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. En effet, ce numéro peut être demandé par le Conseil constitutionnel en cas de réclamation durant cette période.

A compter du 13 mars 2020, il ne sera plus possible de déposer un soutien à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris sur le site internet, ni par l'électeur lui-même, ni par les agents de mairie via l'interface spécifique dont ils disposent.

Cependant, à la fois pour faciliter la consultation par les citoyens de la liste des électeurs soutenant la proposition de loi et dans l'éventualité d'un nouveau RIP, il vous est possible de maintenir l'équipement informatique que vous aviez mis en place. En tout état de cause, les comptes des agents de mairie pour accéder à l'application « référendum d'initiative partagée » seront maintenus jusqu'à nouvel ordre (sauf en cas de changement d'affectation de l'agent ; dans ce cas, veuillez à le signaler au bureau des élections de la préfecture).

\*\*\*\*\*

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez.

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

**Alain CASTANIER**



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des Élections et des Associations

### **Arrêté préfectoral fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution**

#### **Le préfet du Pas-de-Calais**

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE ;

Vu la circulaire NOR INT 1915776 du Ministre de l'Intérieur du 4 juin 2019 relative à la mise en œuvre du recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

#### ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté du 14 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du Pas-de-Calais, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 7 juin 2019

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Code canton	Nom du canton	Nom commune la plus peuplée du canton
01	Aire-sur-la-Lys	Aire-sur-la-Lys
02	Arras-1	Arras
03	Arras-2	Arras
04	Arras-3	Arras
05	Auchel	Auchel
06	Auxi-le-Château	Auxi-le-Château
07	Avesnes-le-Comte	Avesne-le-Comte
08	Avion	Avion
09	Bapaume	Bapaume
10	Berck	Berck
11	Béthune	Béthune
12	Beuvry	Beuvry
13	Boulogne-sur-Mer-1	Boulogne-sur-Mer
14	Boulogne-sur-Mer-2	Boulogne-sur-Mer
15	Brebières	Brebières
16	Bruay-la-Buissière	Bruay-la-Buissière
17	Bully-les-Mines	Bully-les-Mines
18	Calais-1	Calais
19	Calais-2	Calais
20	Calais-3	Calais
21	Carvin	Carvin
22	Desvres	Marquise
23	Douvrin	Douvrin
24	Étaples	Étaples
25	Fruges	Fruges
26	Harnes	Harnes
27	Hénin-Beaumont-1	Montigny-en-Gohelle
28	Hénin-Beaumont-2	Hénin-Beaumont
29	Lens	Lens
30	Liévin	Liévin
31	Lillers	Lillers
32	Longuenesse	Longuenesse
33	Lumbres	Lumbres
34	Marck	Marck
35	Nœux-les-Mines	Noeux-les-Mines
36	Outreau	Outreau
37	Saint-Omer	Saint-Omer
38	Saint-Pol-sur-Ternoise	Saint-Pol-sur-Ternoise
39	Wingles	Wingles